



MAIRIE DE CORNY-SUR-MOSELLE

N°2026-110

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat à la Présidente de la Communauté de Communes Mad & Moselle

La Maire de la Commune de CORNY-SUR-MOSELLE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-7 et les articles L. 123-3 et suivants,

VU les statuts et les compétences de la Communauté de Communes Mad & Moselle,

VU la délibération n°63/26 informant le Conseil Municipal de la volonté de récupérer les pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat,

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-9-2 du CGCT, le maire d'une commune dispose d'un délai de six mois suivant l'élection du président de l'EPCI pour s'opposer au transfert de ses pouvoirs en matière d'habitat,

Considérant que Madame la Présidente de la Communauté de Communes Mad & Moselle a été élue le 16 avril 2026,

Considérant que le délai de six mois pour notifier une opposition expire le 16 octobre 2026,

Considérant que la Maire de Corny-sur-Moselle entend conserver l'exercice de son pouvoir de police spéciale en matière d'habitat concernant la mise en sécurité des immeubles à usage principal d'habitation (anciennement procédures d'édifices menaçant ruine ou de péril) ainsi qu'à la sécurité des établissements recevant du public (ERP) à usage total ou partiel d'hébergement.

ARRÊTE

Article 1 : La Maire de la commune de Corny-sur-Moselle s'oppose au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Mad & Moselle.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Mad & Moselle.

Fait à Corny-sur-Moselle,

le 21/09/2026,

La Maire,

Isabelle CASPAR

